

**ARRÊTÉ N° 2023-041**

**Portant sur :**  
**½ voie de circulation supprimée**  
**Du 03 au 08 rue du Docteur Bonnet**  
**Et impasse de l'Arquebuse**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la création d'un réseau GAZ afin d'alimenter les logements 1 à 11 impasse de l'Arquebuse, à partir du lundi 13 mars 2023 par l'entreprise ALTERA TP, représentée par Monsieur Virgil TONDEUR, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du lundi 13 mars à la fin des travaux :

- Stationnement interdit des 2 côtés du 03 au 08 rue du Docteur Bonnet ;
- Stationnement interdit des 2 côtés impasse de l'Arquebuse ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier 3-5-6-8 rue du Dr Bonnet et impasse de l'Arquebuse ;
- Vitesse limitée à 30 kmh<sup>-1</sup> au droit du chantier ;
- Circulation alternée par feux tricolores

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALTERA TP / 08 rue de la Croix Chaudron / 51500 SAINT-LÉONARD

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté ALTERA TP

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 14 février 2023  
Le Maire, Pascal PERROT

